Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260709-68_2026-DE

N° 68/2026 Commune de PLOUGONVELIN

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	**Séance du 9 juillet 2026** **OBJET : PAIEMENT D'INDEMNITE SUITE A SINISTRE – HASCOËT/TONTE**
DATE DE CONVOCATION : Le 3 juillet 2026 **DATE D'AFFICHAGE** : Le 4 juillet 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS** : - En exercice : 27 - Présents : 23 - Votants : 27	L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Stéphane CORRE, Maire. Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : M VIGOUROUX qui a donné procuration à M BAUDELLE Mme SAUNIER-PRENVEILLE qui a donné procuration à M DUFOURNAUD Mme LE PERSON qui a donné procuration à Mme HELIAS M MACE qui a donné procuration à Mme ROUILLIER M BEGOC a été nommé secrétaire de séance

Par délibération du 9 avril 2026, le conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de compétences, dont :
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, dans la limite de 30 000€.

Dans le cadre de sa stratégie de gestion de la sinistralité de la commune, les sinistres qui se situent en deçà, ou juste au-delà franchises contractuelles ne doivent pas être déclarés à l'assureur de la commune. Il est donc nécessaire de les régler directement avec l'assureur de la partie tierce ou la partie tierce elle-même à défaut de prise en charge par son assureur.

Hors situations des 6° et 17°, soit, dans les cas de responsabilité de la commune non causés par un véhicule, il revient au conseil municipal de décider du paiement des indemnités de sinistre au tiers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide :

D'approuver le paiement d'une réclamation d'un montant de 690.00€ payable à Josiane Hascoët, dans le cadre d'un sinistre correspondant à un bris de glace causé lors d'une opération de tonte par débroussailleuse le 11 mai 2026.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260709-68_2026-DE

Délibération rendue exécutoire compte tenu
de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'État le
Le Maire, Stéphane CORRE

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
Le 9 juillet 2026
Le Maire, Stéphane CORRE

